



Règles de Mise à Disposition du Sun Odyssey 39IP LEGENDE de PromoVoile93

Art 1 : ENGAGEMENT DE PROMOVOILE93

- PV93 met à disposition du Club le bateau de PV93 en bon état de navigabilité.
- Promo voile 93 s'engage à armer le bateau du matériel réglementaire correspondant à sa catégorie.
- PV93 prendra à sa charge les bouteilles de gaz consommées.
- La flotte de PV93 peut être utilisée aussi bien en croisière qu'en régate.

Art 2 : ENGAGEMENT DU CLUB ADHERENT :

Art 2 – 1 : le club doit fournir à PromoVoile93

- Les noms, prénoms et adresse du chef de bord, celui-ci devant obligatoirement être adhérent à un club de PV93
- Les références nautiques du chef de bord. Si le chef de bord se révélait inapte à la navigation, la responsabilité de PV93 ne pourra être recherchée.
- Les noms, prénoms et adresse de membres de l'équipage, ceux-ci devant obligatoirement être adhérent à un club de PV93.
- Les dates de départ et de retour de navigation
- La zone de navigation
- Si pour des raisons météorologiques ou autres, vous changez de catégorie de zone de navigation, le chef de bord doit prévenir le secrétariat de PV93

Art 2 – 2 : Responsabilité du Club utilisateur

- Le Club est le seul responsable à compter de la mise à disposition du bateau de PromoVoile93, de tout dommage ou avarie
- Il est responsable de l'entretien courant du bateau (intégrité matérielle et propreté) et assure les travaux dus à des avaries survenues sur son bord ou le remplacement de matériel quand cela est possible.
- En cas d'avarie, le chef de bord établira dès que possible un rapport d'avarie en mer et prendra les mesures nécessaires pour la sauvegarde du bateau.
- Le Club est seul responsable de l'utilisation du bateau de PV93, vis-à-vis des autorités maritimes, douanières, de police et à l'égard de tout tiers et autorité compétente.
- Le Club utilise le bateau de PV93 à son gré, mais son usage doit être conforme à la destination normale du navire, et notamment le Club s'interdit d'utiliser le navire à usage commercial ou de pêche professionnelle.

- Le Club doit veiller notamment à
 - La présence constante à bord de l'acte de francisation, de la fiche de mise en disposition et du livre de bord
 - Au respect des zones et catégorie de navigation.
 - Au respect du nombre de personnes admises à bord.
 - L'usage exclusif du bateau pour la plaisance.
 - Régler les frais d'emplacement dans les ports.
 - Plus généralement, le club doit utiliser le bateau de façon prudente et en bon père de famille, c'est-à-dire, notamment en prenant toutes les précautions justifiées par les conditions météorologiques du moment et la zone de navigation. Le club sera le seul responsable de toute conséquence résultant d'une utilisation contraire à ces principes.

Art 3 - Convoyage du Légende :

Dans le cadre d'un convoyage décidé par PromoVoile93 (date butoir d'arrivée imposée), les pleins de gasoil et les frais de port (hors Passeport Escales) seront pris en charge par PromoVoile93.

Art 4 - Restitution du bateau de PromoVoile 93 :

- Cette fiche de Règles de mise à disposition du LEGENDE doit être dûment remplie en 2 exemplaires et doit être à bord pendant votre navigation.
- La fiche de suivi technique du LEGENDE est à remplir **OBLIGATOIREMENT** (vous pouvez ajouter des commentaires au verso). Un exemplaire de cette fiche est à retourner au secrétariat de PV93 dès votre retour et un deuxième exemplaire doit être remis dans la mallette, dans le classeur prévu à cet effet.
La fiche de suivi technique du LEGENDE ne remplace pas **LE LIVRE DE BORD** qui doit également être mis à jour.
- Avant de quitter le bateau : Assurez-vous que les pleins de gasoil et d'essence sont faits et que les bouteilles de gaz sont pleines.
Fermer le gaz, les vannes d'eau, le circuit électrique et le réservoir des eaux noires doit être vidangé.
- La mallette et les clefs du bateau sont à récupérer et à ramener au secrétariat de PromoVoile93 après votre navigation.

Fait en double exemplaire,
A Noisy le Grand,

Le Président de PromoVoile93,

Président du Club

Pierre SIMEON

